

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°147/2023

**CIRCULATION
PRIORITE DE PASSAGE
TRANSHUMANCE**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,
- **VU** le Code de la Route,
- VU** l'organisation de la transhumance 2023
- **CONSIDERANT** que l'organisation de transhumance 2023 peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- **CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 01 :

La circulation sera par intermittence interrompue le samedi 23 décembre 2023 de 13 heures 30 à 17 heures afin de faciliter le passage de la transhumance CD 110 au niveau du pont – route de St Just - sur la commune de LUNEL-VIEL -34-.

Une priorité de passage est accordée aux organisateurs sur les voies suivantes :

- Avenue du Parc
- Rue Antoine Roux
- Rue de l'Espoir
- Rue de la paix
- Plan du Foyer
- Rue des écoles
- Place du 14 juillet

ARTICLE 02 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL et à Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs- pompiers.

ARTICLE 03 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 04 décembre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.